



**RÉSEAU
OUEST
NORMAND**
pôle métropolitain

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical
Séance du lundi 21 janvier 2026**

DCS01-2026

*Nombre de délégués en exercice
: 56*

Quorum requis : 28

Présents : 18

Pouvoirs : 10

Votants : 28

Excusés : 18

Le 21 janvier 2026, à 12h, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, régulièrement convoqué le 13 janvier 2026, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 3-1 des statuts du pôle métropolitain, Salle du Réfectoire à l'Hôtel de Ville de Caen, sur convocation adressée à ses membres par M. Aristide OLIVIER, Président.

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Aristide OLIVIER, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, Mme Béatrice TURBATTE, M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Patrick LERENDU, Mme Odile THOMINET

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Patrick MOREL (délégué suppléant)

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : M. Daniel LEFRANC

Communauté de communes Granville Terre et Mer : M. Michel PEYRE

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Gilles MALOISEL, M. Georges RAVENEL

Communauté de communes Isigny Omaha Intercom : M. Patrick THOMINES

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes Seullès Terre et Mer : M. Thierry OZENNE

Communauté de communes Val es Dunes : M. Philippe PESQUEREL

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ

Conseil Départemental de l'Orne : M. Alain LANGE

**BUDGET PRIMITIF (BP)
2026**

DCS01-2026 : Budget primitif 2026

Accusé de réception en préfecture
014-200099760-20260121-DCS01-2026-DE
Date de réception préfecture : 06/02/2026

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOUCHARD (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Nicolas JOYAU (pouvoir à M. Aristide OLIVIER)

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Yves GOASDOUE (pouvoir à M. Gilles MALOISEL)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : Mme Véronique MARTIN-MORVAN (pouvoir à Mme Odile THOMINET)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. François AUBEY (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL)

Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche : M. Henri LEMOIGNE (pouvoir à M. Patrick LERENDU)

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : M. Jean-René BINET (pouvoir à M. Daniel LEFRANC)

Communauté de communes Granville Terre et Mer : Mme Annaïg LE JOSSIC (pouvoir à M. Michel PEYRE)

Communauté de communes Terre d'Auge : M. Jérémy ROSEAU (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Joël BRUNEAU, Mme Florence BOUCHARD, M. Marc POTTIER (délégué suppléant)

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Joaquim PUEYO

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Michel DUMAINE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE, M. Sébastien FAGNEN (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : Mme Emmanuelle LEJEUNE

Communauté de communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER, M. Arnaud TANQUEREL (délégué suppléant)

Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : Mme Sophie GAUGAIN, M. François VANNIER, M. Pierre MOURARET (délégué suppléant)

Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche : M. Henri LEMOIGNE

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : Mme Gisèle ALEXANDRE (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Hubert PICARD, M. Henri GIRARD (délégué suppléant)

Conseil Départemental de l'Orne : Mme Paule KLYMKO

BUDGET PRIMITIF (BP) 2026

Exposé :

Le Comité syndical s'est réuni le 24 novembre 2025 pour débattre des orientations budgétaires pour l'année 2026, conformément aux articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le budget 2026 sera le quatrième budget à part entière du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, en effet, notre syndicat mixte ouvert existe depuis le 1^{er} janvier 2023. Le budget est circonscrit aux seules dépenses et recettes nécessaires aux réflexions, débat et actes de communication menés par le nouveau Pôle métropolitain, dans un format plus réduit que les trois années précédentes car prenant en compte le contexte de l'année d'élections municipales.

Le budget 2025 n'étant pas clos dans le cadre de la préparation du débat d'orientation budgétaire et du budget primitif, les résultats définitifs ne seront présentés qu'au moment du vote du compte financier unique prévu au printemps 2026. Ainsi, le budget primitif 2026 est proposé sans reprise des résultats.

Un budget supplémentaire sera proposé en juin 2026 pour procéder à la reprise des résultats

Concernant les contributions en recette, nos statuts énoncent :

- D'une part que :
« la contribution des EPCI est exprimée en euros par habitants. Elle est donc proportionnelle au nombre d'habitants recensés sur le territoire de chaque membre. Cette contribution est fixée chaque année lors de l'établissement et du vote du budget primitif. »
- Et d'autre part que :
« En revanche la contribution des départements est exprimée forfaitairement, indépendamment du nombre d'habitants. Le chiffre de population à prendre en compte est le dernier chiffre de population DGF (définition INSEE) au moment du vote du budget. »

Il résulte donc de ces dispositions que la population DGF 2025 de chaque EPCI, recensés sur son territoire au 1^{er} janvier 2026, doit être prise en compte pour le calcul des cotisations.

La cotisation prend également en compte les modifications de périmètre des EPCI membres au 1^{er} janvier de chaque année, à savoir l'intégration de nouvelles communes et inversement, le cas échéant.

Ainsi le tableau des cotisations (en annexe 2) expose le montant des cotisations sur la base de la population DGF de chaque EPCI.

Il est par ailleurs rappelé qu'en application de l'article L2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Une annexe répond à cette obligation.

L'article R2313-8 du CGCT indique que ces données sont mises en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe.

Proposition :

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le budget primitif 2026, tel qu'il ressort du document budgétaire joint à la présente délibération, élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, intégrant notamment les annexes telles que prévues à l'article L2313-1 du CGCT.

Sa vue d'ensemble est la suivante :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	107 361,15	107 361,15
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	107 361,15	107 361,15
	TOTAL DU BUDGET (4)	107 361,15	107 361,15

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

La présentation par chapitres est la suivante :

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		192 374,40	0,00	0,00	107 361,15	0,00	0,00	107 361,15	107 361,15
011	Charges à caractère général (3)	54 374,40	0,00	0,00	12 384,15	0,00	0,00	12 384,15	12 384,15
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	95 000,00	0,00		52 400,00	0,00		52 400,00	52 400,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	43 000,00	0,00	0,00	42 577,00	0,00	0,00	42 577,00	42 577,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		192 374,40	0,00	0,00	107 361,15	0,00	0,00	107 361,15	107 361,15
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		192 374,40	0,00	0,00	107 361,15	0,00	0,00	107 361,15	107 361,15
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									107 361,15

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		147 202,85	0,00	107 361,15	0,00	107 361,15
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	147 202,85	0,00	107 361,15	0,00	107 361,15
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		147 202,85	0,00	107 361,15	0,00	107 361,15
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		147 202,85	0,00	107 361,15	0,00	107 361,15
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (7)						0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées						107 361,15

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 770 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Il est proposé de le voter par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres en fonctionnement.
Il n'y a pas de section investissement.

Il est précisé que le budget primitif 2026 est en équilibre réel en application de l'article L1612-4 du CGCT :
« *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* »

Le budget primitif du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand ne comporte pas de section investissement.
Il n'y a donc pas d'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement.

Vote :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2313-1 et L2343-1 et 2,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 2022 portant création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand,

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Comité syndical le 24 novembre 2025 sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le BUDGET PRIMITIF 2026 tel qu'annexé à la présente délibération et les modalités de calcul des contributions suivantes :
 - **0,05 € / habitant DGF pour la contribution de base pour les EPCI membres du Réseau Ouest Normand,**
 - **22 400 € pour la subvention forfaitaire « ingénierie » pour la CU Caen la mer,**
 - **14 000 € pour les contributions forfaitaires des conseils départementaux du Calvados et de l'Orne, répartie comme suit :**
 - **10 000 € pour le Calvados,**
 - **et 4 000 € pour l'Orne.**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président



Aristide OLIVIER



Projet de délibération Budget Primitif (BP) 2026 – ANNEXE 1

Présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles

Ces informations financières essentielles sont en partie extraites du rapport annexé au Débat d'orientation budgétaire du 24 novembre 2025.

Fonctionnement

S'agissant des dépenses :

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général :**

Le chapitre 011 est estimé à 12 384,15 € pour 2026.

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand fonctionne avec une convention passée auprès du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole pour ses **moyens généraux, matériels et remboursement aux organismes** (location et charge des locaux, véhicule et carburant, équipement informatique et mobilier, petit équipement de bureau) pour un montant estimé à 6 000 € en 2026.

Le PM RON prévoit 1 384,15 € de **frais de colloques et séminaires**, 1 000,00 € de **documentation générale et technique**, 1 100 € de **frais de catalogues et imprimés**, 1 000 € de **frais de réception**. Enfin, 400 € de redevance pour services rendus sont inscrits pour l'accompagnement par le CDG14 sur le suivi de la conformité du RON avec le RGPD.

Ces dépenses projetées entrent dans le cadre des assemblées, conférences, commissions et séminaires prévus en 2026 pour porter les réflexions communes, diffuser les connaissances et réaliser les actions de lobbying.

- **Chapitre 012 – Charges de personnel :**

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand fonctionne exclusivement avec du personnel mis à disposition par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et par l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME). Le tableau des effectifs est estimé à 0,74 ETP pour 2026 (pour information, le temps de personnel officiellement alloué au volet « Réseau » du PM CNM était de 1,4 ETP en 2025 et 2024 et de 1,2 ETP en 2023), pour un montant évalué à 52 400 € en 2026.

Dans le détail :

- Le **Directeur général des services** (DGS) par mise à disposition à hauteur de 0,1 ETP (convention avec l'AUCAME).
- Le **Directeur adjoint** par mise à disposition à hauteur de 0,1 ETP également (convention avec le PM CNM).
- La **Manageur du Réseau Ouest Normand** par mise à disposition à hauteur de 0,4 ETP (convention avec le PN CNM), pour un temps plein jusqu'au 30 avril 2026.
- La **Gestionnaire comptabilité et RH** par mise à disposition à hauteur de 0,1 ETP (convention avec le PM CNM).
- L'**Assistante de direction et assemblées** par mise à disposition à hauteur de 0,1 ETP (convention avec le PM CNM).

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :**

L'adhésion à l'AUCAME amène à budgétiser une contribution financière de 42 577 € à l'Agence d'urbanisme (contre 42 122 € en 2025). L'évolution est due à l'évolution démographique. En effet, l'Assemblée générale de l'AUCAME, le 16 janvier 2023, a fixé la cotisation annuelle appelée par l'AUCAME en cas d'adhésion du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand. La modalité de calcul de la cotisation est fixée à 0,03 € / habitant DGF n-1.

S'agissant des recettes :

- **Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté :**

Le Budget est voté sans reprise de résultat, un budget supplémentaire sera proposé en juin.

- **Chapitre 74 – Dotations et participations :**

La prise en compte du périmètre des EPCI membres à ce jour conduit à calculer un montant de 107 361,15 € décliné ainsi :

- 70 961,15 € pour la contribution de base pour les EPCI membres,
- 22 400 € pour la subvention ingénierie de la CU Caen la mer,
- 14 000 € pour la contribution des départements (10 000 € du Calvados et 4 000 € de l'Orne).

Le Pôle métropolitain ne prévoit pas d'autres recettes en 2026 (pas de travaux nécessitant sur-cotisation ou demande de subvention, pas de projet européen ou autre contractualisation...).

Le budget 2026 s'équilibrera donc à 107 361,15 €, avant reprise de résultat, en section fonctionnement.

Investissement

Section vide.

Projet de délibération Budget Primitif (BP) 2026 – ANNEXE 2

Contribution des EPCI membres

Informations générales	Informations générales		Dotation d'interco	Somme de Contribution "RESEAU OUEST NORMAND" en €	Subvention ingénierie (1ETP) CLM pour RESEAU
	Libellé EPCI	Département			
CC NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	14	2026	50 789	2 539,45 €	- €
CC VAL ES DUNES	14	2026	20 908	1 045,40 €	- €
CU CAEN LA MER	14	2026	288 679	14 433,95 €	22 400,00 €
CC CINGAL-SUISSE NORMANDE	14	2026	24 368	1 218,40 €	- €
CC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	14	2026	26 969	1 348,45 €	- €
CC ISIGNY-OMAHA INTERCOM	14	2026	30 033	1 501,65 €	- €
CC DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	14	2026	31 505	1 575,25 €	- €
CC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	14	2026	49 331	2 466,55 €	- €
CC SEULLES TERRE ET MER	14	2026	18 858	942,90 €	- €
PRE-BOCAGE INTERCOM	14	2026	25 723	1 286,15 €	- €
CA LISIEUX NORMANDIE	14	2026	77 674	3 883,70 €	- €
CC DU PAYS DE FALAISE	14	2026	28 560	1 428,00 €	- €
BAYEUX INTERCOM	14	2026	32 316	1 615,80 €	- €
CC COEUR DE NACRE	14	2026	30 900	1 545,00 €	- €
TERRE D'AUGE	14	2026	23 089	1 154,45 €	- €
CC GRANVILLE-TERRE ET MER	50	2026	56 571	2 828,55 €	- €
CC DE LA BAIE DU COTENTIN	50	2026	24 742	1 237,10 €	- €
CC DE VILLEDIEU INTERCOM	50	2026			- €
CA DE SAINT-LO AGGLO	50	2026	80 812	4 040,60 €	- €
CC COUTANCES MER ET BOCAGE	50	2026	57 822	2 891,10 €	- €
COTE OUEST CENTRE MANCHE	50	2026	26 723	1 336,15 €	- €
CA DU COTENTIN	50	2026	197 519	9 875,95 €	- €
CC FLERS AGGLO	61	2026	55 383	2 769,15 €	- €
CC ARGENTAN INTERCOM	61	2026	35 333	1 766,65 €	- €
CC VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT	61	2026	15 945	797,25 €	- €
CC DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO	61	2026	17 016	850,80 €	- €
CC DES PAYS DE L'AIGLE	62	2026	27 230	1 361,50 €	
CC VAL D'ORNE	61	2026	6 446	322,30 €	- €
CU D'ALENCON	61	2026	57 979	2 898,95 €	- €
TOTAL GÉNÉRAL		2026	1 419 223	70 961,15 €	22 400,00 €

Accusé de réception en préfecture
014-200099760-20260121-DCS01-2026-DE
Date de réception préfecture : 06/02/2026